

PRÉSIDENCE

Direction du
Développement Durable
des Territoires

Service Gestion et
Préservation des
Ressources

Bureau des installations
classées pour la protection
de l'environnement et de la
gestion des déchets

6, route des Artifices -
Moselle
BP L1
98849 NOUMÉA CEDEX

Téléphone :
20 34 00

Télécopie :
20 30 06

Courriel :
3dt.contact@province-
sud.nc

Affaire suivie par
Prescilia COUARRAZE

N° 120504-2022/3-
ISP/DDDT

La Présidente

à

SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES EDEN
ROC
C/O AGENCE GENERALE
BP 732
98845 NOUMÉA CEDEX

LRAR n° RE 050 482 28 8 NC

Objet : mise en demeure au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – Ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de la résidence Eden Roc, commune de Nouméa.

N/Référence : courrier n° 120504-2022/1-ISP/DDDT du 19 septembre 2022

Pièce jointe : compte-rendu de l'inspection réalisée le 1^{er} septembre 2022

Mesdames, Messieurs les copropriétaires,

Suite à un signalement pour rejet d'effluents non traités dans le réseau public d'assainissement, l'inspection ICPE a réalisé en date du 1^{er} septembre 2022 une visite sur votre installation de traitement et d'épuration des eaux usées domestiques de la résidence Eden Roc sise 25 chemin Jean Perrier à Nouméa.

Selon ce qui est rapporté dans le compte rendu de ce contrôle joint au présent courrier, il a été constaté que la station d'épuration de la résidence Eden Roc était défectueuse et qu'il n'y avait donc pas de traitement épuratoire des eaux usées avant rejet dans le réseau public. Suite à cette défaillance de l'installation survenue le 24 avril 2021, une fiche de déclaration d'incident aurait été envoyée à la province Sud par voie postale en date du 6 mai 2021 selon les dires de votre syndic. En l'absence de réception de cette déclaration par l'inspection ICPE, celle-ci a été envoyée par courriel en date du 30 août 2022.

Ainsi, je constate que depuis plus de 16 mois, le rejet d'eaux usées provenant de votre résidence se fait sans traitement épuratoire. Ce fait constitue une infraction aux dispositions des articles 414-6 et 414-7 du code de l'environnement de la province Sud compte-tenu du non-respect des prescriptions techniques des délibérations n° 10277/DENV/SE du 30 avril 2009 et n° 205-97/BAPS du 20 juin 1997 applicables aux ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées.

De ce fait, conformément à l'article 416-1 du code de l'environnement de la province Sud, je vous mets en demeure de régulariser la situation technique de l'ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de la résidence Eden Roc dans un délai de **trois (3) mois** à compter de la réception du présent courrier et de fournir à l'inspection ICPE les justificatifs de remise en état de traitement épuratoire conforme à la réglementation applicable à cette installation.

Passé ce délai et indépendamment des poursuites pénales qui pourront être engagées, il pourra être fait application de sanctions prévues à l'article 416-1, 4^o du code de l'environnement de la province Sud à savoir le paiement d'une amende au plus égale à

1 780 000 francs et d'une astreinte journalière au plus égale à 178 000 francs.

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cette lettre, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les copropriétaires, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la présidente et par délégation,
Le directeur adjoint du développement
durable des territoires



Bastian MORVAN



Direction du Développement Durable des Territoires
6, route des Artifices - Moselle
BP L1
98849 Nouméa CEDEX

*Bureau des Installations Classées pour la Protection
de l'Environnement et de la gestion des déchets*

Affaire n° 120504-2022/3-ISP/DDDT

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

(à retourner dûment complété à la direction nommée ci-dessus)

Je soussigné(e) _____

agissant en qualité de : _____

accuse réception de la lettre de mise en demeure n° 120504-2022/3-ISP/DDDT, destinée au syndicat des copropriétaires de la résidence EDEN ROC, concernant l'exploitation de l'ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de la résidence EDEN ROC, sis 25 chemin Jean Perrier, Trianon, commune de Nouméa,

en date du _____

Signature